

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)  
Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : barfleur.vv@wanadoo.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-21-MM

Le Maire de BARFLEUR,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

VU le fort coup de vent de Nord-Est / Est annoncé et le fort coefficient de marée

### ARRÊTE :

**Article 1** : Le stationnement sera interdit aux camping-cars sur les emplacements qui leur sont réservés sur le Chemin de la Masse, derrière la digue, du mercredi 19 avril 2023 à partir de 18h jusqu'au samedi 22 avril 2023 à 10h.

**Article 2** : La signalisation sera assurée par la Commune de Barfleur.

**Article 4** : Le Maire de Barfleur et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Barfleur, le 18 avril 2023

Le Maire  
Michel MAUGER

